



## Service Environnement

### **Arrêté Préfectoral DDAF/SE n° 2008-243 en date du 27 octobre 2008** **Protection des Biotopes du "Rocher de la Grande Parei" sur la commune de TIGNES**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-15 et R 411-16 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 4 décembre 1990 et du 14 décembre 2006 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par les arrêtés du 29 juillet 2005 et du 24 mars 2006 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 17 septembre 2008,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 05 mars 2008,

VU l'avis de M. le Maire de Tignes du 15 avril 2008,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 10 octobre 2008,

**CONSIDERANT** que le "Rocher de la Grande Parei" constitue un biotope indispensable au maintien de la Primevère du Piémont, *-Primula pedemontana-*, espèce dont la répartition est extrêmement réduite dans le massif alpin,

**CONSIDERANT** que la zone abrite également des oiseaux protégés tels que le Rouge queue noir *-Phoenicurus ochruros-* et l'Accenteur alpin *-Prunella collaris*,

#### ARRETE

#### DELIMITATION

**Article 1** : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexe, il est instauré sur la commune de Tignes une zone de protection des biotopes sur le site du "Rocher de la Grande Parei", conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

#### MESURES DE PROTECTION

**Article 2** : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels et des espèces présents, sont interdits sur l'ensemble du site :

- Tous travaux portant atteinte au sol, au sous sol, à la couverture végétale, à l'exception de ceux visant à l'entretien de la végétation ou à la valorisation biologique. Sont ainsi interdits tous travaux portant atteinte à la falaise ou à sa végétation, notamment les travaux d'équipement de via-ferrata ou de voies d'escalade ainsi que les travaux de purge. La pratique de l'escalade en « terrain d'aventure » sur les voies existantes demeure autorisée, mais la Commune de Tignes s'interdit de mettre en œuvre toute action ayant pour objectif d'augmenter la pratique confidentielle de ces voies (chemin d'accès, topo-guide...),
- La cueillette ou l'arrachage de végétaux.

**Article 3** : Afin de garantir la tranquillité de la faune sauvage, sont interdits :

- Le survol à moins de 100 m par tout type d'appareil volant dans le cadre d'activités de loisirs,

➤ Toute émission sonore intempestive et tout comportement visant à déranger la faune.

Ne sont pas concernés par ces interdictions les activités de gestion agricoles et cynégétiques.

## SIGNALISATION - PUBLICITE - SANCTIONS

**Article 4** : Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "*ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du .....*" disposés autour du site et un panneau destiné à l'information des grimpeurs sera mis en place à proximité du départ de la principale voie d'escalade.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles R 215-1 du Code rural ou L 415-1 du Code de l'environnement.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché par le soins du maire, aux emplacements habituellement utilisés, dans la commune de Tignes.

Il fera l'objet d'un communiqué de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 7** : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur du Parc National de la Vanoise, M. le Maire de Tignes, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Marc PICAND

**Annexe 1 : Liste des espèces protégées**

**Annexe 2 : Liste des parcelles concernées par le périmètre de l'arrêté de protection de biotope**

**Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>**

**Annexe 4 : Carte parcellaire**

**Annexe 5 : Photographie aérienne**

ANNEXE 1

**à l'arrêté de protection des biotopes du "Rocher de la Grande Parei"  
sur la commune de TIGNES en date du**

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

<b>Liste des espèces protégées</b>
------------------------------------

**1/ - FAUNE :**

<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge queue noir
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal

**2/- FLORE :**

<i>Primula pedemontana</i>	Primevère du Piémont
----------------------------	----------------------

\*\*\*

**ANNEXE 2**

à l'arrêté de protection des biotopes du "*Rocher de la Grande Pareil*"  
sur la commune de TIGNES en date du

Liste des parcelles concernées par le  
périmètre

**COMMUNE DE TIGNES :**

<b>Section</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>N° Parcelles</b>
<b>A</b>	<b>La Chasse</b>	<b>1145p, 1146, 1380p</b>